

**PRÉSENTATION AU COMITÉ SÉNATORIAL  
PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES  
SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE**  
**Projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi sur le tabac**

Cette présentation est soumise au nom de la Compagnie de Tabac Sans Fumée Nationale Limitée (CTSFN) en ce qui a trait au projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi sur le tabac. À titre du plus important distributeur de produits du tabac sans fumée au Canada, la CTSFN présente sa perspective unique au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (SOCI) quant à certaines dispositions du projet de loi S-5 qui concernent l'emballage neutre des produits du tabac sans fumée et l'enjeu global en matière de politiques sur la réduction des méfaits du tabac dans la réglementation des produits du tabac.

La CTSFN est le distributeur canadien de produits du tabac sans fumée des marques Copenhagen et Skoal. Nous ne distribuons pas des cigarettes ou des cigarettes électroniques au Canada. Nos produits du tabac sans fumée sont offerts dans environ 11 000 détaillants partout au pays, presque au double du prix d'un paquet de cigarettes haut de gamme<sup>1</sup>. Au Canada, les ventes de produits du tabac sans fumée ont compté pour environ 0,5 % de tous les produits du tabac vendus en 2015 (la plus récente année dont les données sont disponibles<sup>2</sup>).

**Réduction des dommages du tabac (annexe A)**

Nous demandons instamment aux sénateurs de prendre en considération le fait que les produits du tabac ne sont pas tous les mêmes et qu'ils ne devraient donc pas faire l'objet de la même réglementation. Selon le consensus au sein des communautés médicale, scientifique et de la santé publique, les produits du tabac sans fumée sont considérablement moins dommageables pour la santé que la cigarette. Santé Canada devrait tenir compte de ce continuum de risques au moment de mettre en œuvre toute réglementation des produits du tabac. **Nous demandons au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie de recommander dans son rapport final sur le projet de loi S-5 que Santé Canada mette au point une stratégie exhaustive de réduction des méfaits du tabac pour le Canada en complément des programmes de prévention du tabagisme et de renoncement au tabagisme déjà en place.** Cette stratégie inciterait les fumeurs de cigarettes à adopter d'autres produits moins nocifs, mettrait en place un régime de réglementation des produits du tabac fondé sur la science et fournirait aux fumeurs de cigarettes et aux consommateurs de tabac de l'information exacte sur des produits du tabac qui comportent les plus faibles risques sur le continuum que les autres produits, preuves à l'appui.

**Emballage neutre pour les produits du tabac (annexe B)**

Le projet de loi S-5 accorde au gouvernement de nouveaux pouvoirs importants relativement à l'emballage neutre des produits du tabac. Nous demandons aux sénateurs d'examiner ce que le gouvernement envisage à cet égard. Comme le reconnaît le gouvernement du Canada, toute réglementation en vigueur doit être fondée sur des données probantes et scientifiques, y compris celle concernant les produits du tabac. Pour les raisons énoncées à l'annexe B, nous avons demandé que les produits du tabac sans fumée ne soient pas assujettis aux exigences d'emballage neutre visant les produits du tabac. **Nous demandons au SOCI de recommander, dans son rapport final sur le projet de loi S-5**

<sup>1</sup> Selon un prix au détail moyen à l'échelle nationale de 24 \$ pour une boîte métallique régulière de 34 g de tabac sans fumée et un prix au détail moyen à l'échelle nationale de 12 \$ pour un paquet régulier de 25 cigarettes haut de gamme. Les prix peuvent différer selon la province en fonction des taxes sur le tabac et des taxes de vente applicables.

<sup>2</sup> Source : Santé Canada, Données des ventes en gros, 2015.

**au Sénat et à la Chambre des communes, que Santé Canada accorde une exemption aux produits du tabac sans fumée relativement aux exigences d'emballage neutre visant les paquets de cigarettes.**

Il manque de preuves pour appuyer les objectifs du gouvernement en matière d'exigences d'emballage neutre pour les produits du tabac sans fumée.

Personne-ressource :

Jeremy Adams, directeur des affaires d'entreprise et auprès du gouvernement

Compagnie de Tabac Sans Fumée Nationale Limitée

C : [Jeremy.e.adams@nstco.ca](mailto:Jeremy.e.adams@nstco.ca) T : +1-647-294-6399

## ANNEXE A

### Mise en contexte pour le SOCI : Réduction des méfaits du tabac

*Un continuum des risques des produits du tabac*

Les produits du tabac ne sont pas tous les mêmes et ne devraient donc pas faire l'objet de la même réglementation. Les données scientifiques démontrent clairement qu'il existe un continuum de risques associés aux produits du tabac. Nous demandons instamment à Santé Canada de reconnaître ce continuum des risques et d'envisager une approche de contrôle du tabagisme qui complète des stratégies efficaces en matière de prévention du tabagisme et de renoncement au tabagisme visant à faire passer les fumeurs adultes à des produits moins néfastes<sup>3</sup>. Santé Canada devrait appuyer toute décision liée à la réglementation sur des preuves et des données scientifiques et reconnaître les différences entre les catégories de produits du tabac, notamment les cigarettes et le tabac sans fumée.

#### **Principaux dangers du tabagisme**

Le Directeur du Service de santé publique des États-Unis, Santé Canada et d'autres autorités en matière de santé publique ont déterminé que les produits du tabac causaient une dépendance et de graves maladies. La cigarette est la forme de consommation du tabac la plus nocive<sup>4</sup>. Le Directeur du Service de santé publique des États-Unis a décrit la cigarette comme la plus importante cause de morbidité et de mortalité évitables aux États-Unis<sup>5</sup>.

Parmi les stratégies essentielles pour réduire les méfaits du tabac, il faut, maintenant et à l'avenir, dissuader les gens de commencer à fumer ou les encourager à arrêter de fumer, surtout les mineurs pour qui il est illégal de se procurer des produits du tabac. Cependant, de plus en plus d'intervenants s'entendent pour dire que les politiques de santé publique fondées seulement sur les stratégies de prévention du tabagisme et de renoncement au tabagisme ne sont pas suffisantes dans la vie réelle. Des millions d'adultes sont susceptibles de continuer d'utiliser des produits du tabac, malgré les efforts du gouvernement, des organismes de santé publique et d'autres domaines de les encourager à ne plus en utiliser du tout<sup>6</sup>. D'autres organismes de santé publique, comme le Royal College of Physicians (RCP) du Royaume-Uni, reconnaissent que même avec la mise en œuvre complète de toutes les politiques en matière de contrôle du tabagisme reconnues comme étant efficaces, il faudrait de nombreuses années pour réduire de façon marquée la prévalence de l'usage de la cigarette et de la morbidité et la mortalité qu'elle cause<sup>7</sup>. Ainsi, une approche de réduction des méfaits du tabac doit être adoptée en complément des stratégies éprouvées de prévention du tabagisme et de renoncement au tabagisme.

#### **Réduction des méfaits**

Une approche de réduction des méfaits du tabac peut compléter des stratégies de prévention du tabagisme et de renoncement au tabagisme. Elle est axée sur la réduction de la morbidité et de la mortalité associées à l'usage du tabac en rendant accessible de l'information exacte sur des produits du tabac acceptables pour les consommateurs et dont il a été prouvé qu'ils posaient le plus faible risque sur le continuum des risques de tous les produits du tabac. L'image suivant illustre ce continuum :

<sup>3</sup> Voir : Commentaires d'ALCS sur un cadre réglementaire pour la réduction des méfaits, soumis à la US Food and Drug Administration (FDA), 22 décembre 2009, accessible à : <http://www.altria.com/About-Altria/Federal-Regulation-of-Tobacco/Regulatory-Filing/Pages/default.aspx?src=leftnav>; commentaires d'ALCS sur le document de consultation de Santé Canada, « Perspectives d'avenir : L'avenir de la lutte fédérale contre le tabagisme », soumis à Santé Canada, 11 octobre 2011, accessible à : [http://www.nstco.ca/assets/pdf/FTCS%20Letter%20to%20Health%20Canada\\_10%2011%2011.pdf](http://www.nstco.ca/assets/pdf/FTCS%20Letter%20to%20Health%20Canada_10%2011%2011.pdf).

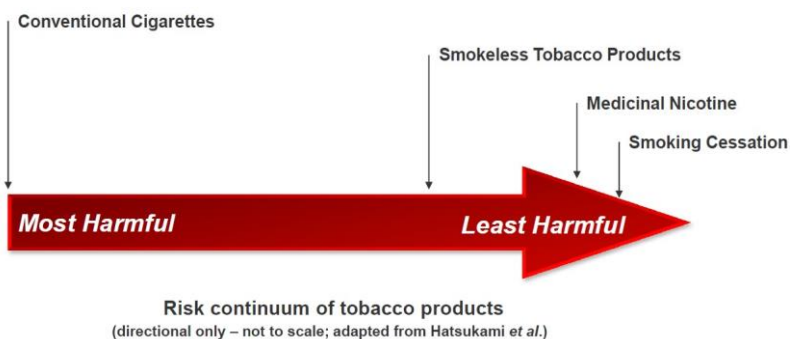
<sup>4</sup> D.K. Hatsukami et coll., *Developing the science base for reducing tobacco harm*, Nic. & Tob. Res.; vol. 9 : S537-S553 (2007).

<sup>5</sup> Directeur du Service de santé publique des États-Unis, *The Health Consequences of Smoking : A Report of the Surgeon General* (2004), ch. 1, p.3.

<sup>6</sup> Institute of Medicine, Committee on Reducing Tobacco Use, *Ending the Tobacco Problem: A Blueprint for the Nation* (Washington D.C. : National Academies Press 2007).

<sup>7</sup> Royal College of Physicians of London, Tobacco Advisory Group du Royal College of Physicians, *Harm Reduction in Nicotine Addiction : Helping People Who Can't Quit* (Londres : RCP 2007), p. 219.

## Continuum of Risk



**Commented [VA1]:** Continuum of Risk = Continuum des risques  
Conventional Cigarettes = Cigarettes classiques  
Smokeless Tobacco Products = Produits du tabac sans fumée  
Medicinal Nicotine = Nicotine médicinale  
Smoking cessation = Renoncement au tabagisme  
Most harmful = Plus dommageables  
Least harmful = Moins dommageables  
Risk continuum of tobacco products = Continuum des risques des produits du tabac  
(directional only...) = (adapté de D.K. Hatsukami et coll. N'est pas à l'échelle)

Les cigarettes classiques sont à une extrémité du continuum, posant le risque le plus élevé pour la santé en raison de la combustion et l'inhalation de la fumée du tabac. À l'autre extrémité du continuum figure le renoncement au tabac<sup>8</sup>.

### Le tabac sans fumée comme un moyen de réduire les méfaits de la cigarette

Les communautés médicale, scientifique et de la santé publique s'entendent pour dire que les produits du tabac humide, dont les produits vendus à grande échelle au Canada, aux États-Unis et en Suède (tabac à priser et tabac à priser humide) sont nettement moins dangereux que la cigarette. Déjà en 2001, l'Institute of Medicine (IOM) avait observé que les produits de tabac sans fumée posaient un risque global moins important que la cigarette<sup>9</sup>.

Dans un rapport de 2002, le Royal College of Physicians (RCP), la plus ancienne organisation médicale du Royaume-Uni, a conclu que la consommation de produits du tabac non combustible est de 10 à 1 000 fois moins nocive que la consommation de cigarette, selon le produit, et que certains produits du tabac sans fumée peuvent entraîner des méfaits beaucoup moins importants par rapport à la cigarette<sup>10</sup>. Le RCP a mené une deuxième étude à cet égard en 2007, pour en arriver une fois de plus à la conclusion que les risques généraux du tabac sans fumée pour la santé sont considérablement inférieurs aux risques associés à la cigarette<sup>11</sup>.

Dans un rapport de 2006, l'American Council on Science and Health (ACSH), un consortium d'éducation des consommateurs axé sur la santé publique comptant sur un conseil de 350 médecins, scientifiques, et conseillers en matière de politiques, a conclu que de façon générale, les risques associés à l'usage du tabac sans fumée correspond à 2 % des risques de la cigarette sur la santé. Par ailleurs, il souligne que, contrairement à la cigarette, le tabac sans fumée ne comporte aucun risque de cancer du poumon ou d'autres maladies pulmonaires chroniques et comporte très peu de risque, s'il en existe, associé à d'autres cancers<sup>12</sup>.

<sup>8</sup> M. Zeller et coll., *The Strategic Dialogue on Tobacco Harm Reduction: a vision and blueprint for action in the United States*, *Tob. Control J.*; vol. 18 : 324-332 (2009); D.K. Hatsukami et coll., *Developing the science base for reducing tobacco harm*, *Nic. & Tob. Res.*; vol. 9 : S546 (2007).

<sup>9</sup> Institute of Medicine, Committee to Assess the Science Base for Tobacco Harm Reduction, *Clearing the Smoke : Assessing the Science Base for Tobacco Harm Reduction*, sommaire (K. Stratton et coll., Washington, D.C. : National Academies Press 2001).

<sup>10</sup> Royal College of Physicians of London, Tobacco Advisory Group du Royal College of Physicians, *Protecting Smokers, Saving Lives* (Londres : RCP 2002).

<sup>11</sup> Royal College of Physicians of London, Tobacco Advisory Group du Royal College of Physicians, *Harm Reduction in Nicotine Addiction: Helping People Who Can't Quit* (Londres : RCP 2007).

<sup>12</sup> K. Meister, *Helping Smokers Quit: A Role for Smokeless Tobacco?* (American Council on Science and Health 2006).

En 2008, un groupe international d'experts prodiguant des conseils sur les produits du tabac à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), soit le groupe d'étude de l'Organisation mondiale de la Santé sur la réglementation des produits du tabac, a conclu que, généralement, l'usage des produits du tabac sans fumée était associé à des risques de morbidité ou de mortalité inférieurs à ceux associés à l'usage de tabac combustible comme la cigarette<sup>13</sup>.

En 2008, le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (CSRSEN), un groupe consultatif à la Direction générale de la santé et des consommateurs de la Commission européenne, a conclu dans un rapport que les risques généraux que comportent les produits du tabac sans fumée, tels que les produits vendus en Suède et en Amérique du Nord, sont de toute évidence nettement inférieurs aux risques que comporte la cigarette<sup>14</sup>. Il ajoute qu'il est indéniable qu'une personne atténuerait l'incidence des maladies imputables au tabagisme en remplaçant la cigarette par du tabac à priser<sup>15</sup>.

En 2009, selon le « dialogue stratégique » (un consensus atteint par vingt-six scientifiques et chercheurs, dont le directeur actuel du Center for Tobacco Products de la Food & Drug Administration aux États-Unis, Mitch Zeller), il ne fait aucun doute que la cigarette est un système acheminant la nicotine plus néfaste que divers produits du tabac non combustible, qui eux, sont plus néfastes que les produits de nicotine en pharmacie<sup>16</sup>.

En somme, ces rapports, et bien d'autres, démontrent incontestablement que les risques pour la santé associés aux produits du tabac humide, y compris le tabac humide sans fumée américain et suédois (tabac à priser et tabac à priser humide), sont nettement moins néfastes que les risques que comporte la cigarette<sup>17</sup>.

Nous demandons instamment à Santé Canada de tenir compte du continuum des risques associés aux produits du tabac au moment d'envisager toute réglementation de ces derniers et de mettre en œuvre une réglementation adaptée à ce continuum.

Les produits du tabac sans fumée ne sont pas comme les autres produits du tabac, comme la cigarette. C'est pourquoi la réglementation mise en place par le gouvernement devrait compte de ces différences.

<sup>13</sup> Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac, *The Scientific Basis of Tobacco Product Regulation*, 951 WHO Technical Report Series (WHO Press : 2008).

<sup>14</sup> Commission européenne, Direction générale de la santé et des consommateurs, Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (CSRSEN), *Health Effects of Smokeless Tobacco Products* (6 février 2008).

<sup>15</sup> Commission européenne, Direction générale de la santé et de protection du consommateur, Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux. Opinion sur le rapport : *Health Effects of Smokeless Tobacco Products*. Commission européenne, 2008, p. 14.

<sup>16</sup> M. Zeller et coll., *The Strategic Dialogue on Tobacco Harm Reduction: a vision and blueprint for action in the United States*, *Tob. Control J.*; vol. 18 : 325 (2009).

<sup>17</sup> L.T. Kozlowski et B.O. Edwards, "Not Safe" is Not Enough: *Smokers have a Right to Know More Than There Is No Safe Tobacco Product*, *Tob. Control J.*; vol. 14 : ii3-ii7, ii5 (Suppl. II 2005).

## ANNEXE B

### Mise en contexte pour le SOCI : Emballage neutre des produits du tabac sans fumée

*Sommaire de la présentation de la CTSFN à la lumière de la proposition de Santé Canada sur l'emballage neutre et normalisé des produits du tabac (août 2016)*

- ***La proposition n'est pas appropriée pour les produits du tabac et ne devrait particulièrement pas s'appliquer aux produits du tabac sans fumée***
  - Conformément aux restrictions provinciales actuelles, les produits du tabac ne sont pas visibles dans les détaillants et les publicités en magasin sont interdites. D'autres lois fédérales et provinciales imposent des restrictions additionnelles aux produits du tabac sans fumée, y compris des restrictions strictes relatives à l'échantillonnage, à la promotion des prix et à la publicité, sans compter les exigences strictes quant à l'étiquetage déjà en vigueur en vertu desquelles la majeure partie de l'emballage est couverte par des messages non promotionnels. Étant donné le régime de réglementation actuel, la proposition n'est pas nécessaire et ne met pas raisonnablement de l'avant une réglementation adaptée aux produits du tabac sans fumée.
  
- ***La proposition ne satisfait pas aux exigences du développement d'une réglementation fédérale***
  - La Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation de janvier 2012 (DCGR) offre aux ministères et aux organismes du gouvernement fédéral, notamment Santé Canada, des conseils et une orientation à toutes les étapes du cycle de vie d'une réglementation, y compris le développement de celle-ci. Cette proposition doit respecter les normes établies par la DCGR afin de justifier les restrictions rigoureuses mises de l'avant concernant les produits du tabac, particulièrement le tabac sans fumée. En effet, la proposition englobe arbitrairement le tabac sans fumée en se fondant principalement sur des données probantes touchant la cigarette. En fait, elle ne cite aucune étude qui évalue spécifiquement l'incidence de l'emballage neutre sur les produits du tabac sans fumée.
  
- ***Il n'a pas été démontré que l'emballage neutre réduit l'usage du tabac, encore moins l'usage du tabac sans fumée***
  - Santé Canada n'a pas réussi à établir le lien vital entre la réglementation sur l'emballage neutre et une réduction réelle de l'usage du tabac.
  - L'Australie n'a pas encore prouvé que son régime relatif à l'emballage neutre réduit la consommation de tabac. Des modèles similaires au Royaume-Uni, en France et en Irlande viennent tout juste d'entrer en vigueur. Si l'on s'appuie sur le peu de données canadiennes appuyant la proposition et les restrictions importantes déjà en place au Canada, dont une visibilité nulle pour les produits dans le marché du détail, on peut conclure qu'il manque de données probantes et scientifiques soutenant la proposition.
  
- ***Les exigences relatives à l'emballage neutre des produits du tabac sans fumée ne sont pas justifiées étant donné le faible pourcentage de jeunes consommant ces produits***
  - Selon l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD)<sup>18</sup>, la prévalence de consommation des produits du tabac sans fumée chez les jeunes est faible. Particulièrement, l'ECTAD indique qu'en 2015, 1 % des Canadiens âgés de 15 à 19 ans ont dit avoir consommé du tabac sans fumée au cours des 30 derniers jours<sup>19</sup>.

<sup>18</sup> Anciennement connu sous le nom d'Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada (ESUTCA).

<sup>19</sup> L'ECTAD de 2015 accessible à l'adresse : <http://healthycanadians.gc.ca/science-research-sciences-recherches/data-donnees/ctads-ectad/summary-sommaire-2015-eng.php>.

- ***La réglementation actuelle concernant les produits du tabac au Canada est rigoureuse et accomplit déjà les objectifs de l'emballage neutre***
  - Les restrictions provinciales et fédérales imposées aux produits du tabac au Canada limitent déjà considérablement les communications des fabricants à l'intention de leurs consommateurs. C'est pourquoi les mesures additionnelles énoncées dans la proposition ne sont pas nécessaires. L'environnement du détail canadien pour les produits du tabac se classe déjà parmi les plus restrictifs au monde, de sorte que les emballages, les marques, les noms de marques et les logos des entreprises ne sont pas visibles par le public général.
  
- ***La proposition doit tenir compte des répercussions sur la Charte***
  - La Cour suprême du Canada estime que la liberté d'expression garantie dans l'article 2(b) de la Charte s'applique également à l'expression du discours commercial, comme la publicité et la promotion de produits et que les interdictions ou les limites strictes contre un tel discours commercial, notamment les exigences liées à l'emballage des produits du tabac, portent atteinte à la liberté d'expression<sup>20</sup>. La Cour note aussi que le discours commercial permet de donner aux consommateurs de l'information utile sur les produits qui leur permet de prendre des décisions d'achat éclairées.
  - L'interdiction de l'expression énoncée dans la proposition serait acceptable du point de vue constitutionnel seulement s'il est prouvé : 1) qu'une telle mesure est nécessaire en vue d'atteindre un objectif en matière de politiques important et pressant; et 2) que la mesure est proportionnelle à cet objectif.
  
- ***La proposition peut contrevenir aux accords internationaux***
  - La proposition crée de l'incertitude en ce qui a trait aux obligations du Canada envers l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou pourrait mettre le Canada dans une position où il contrevient à ses obligations légales internationales en vertu de la loi de l'OMC. Parallèlement, la proposition peut également influencer sur les obligations du Canada en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).
  
- ***Toute proposition devrait refléter les exigences uniques en matière d'emballage et de fabrication des produits du tabac sans fumée***
  - À l'heure actuelle, l'emballage des produits du tabac sans fumée conserve leurs attributs et communique de l'information importante non associée à la marque, en plus d'appuyer leur distribution. Toute réglementation devrait protéger la capacité de la CTSFN à utiliser l'emballage à ces fins.
  
- ***La proposition devrait reconnaître le continuum des risques associés aux produits du tabac***
  - Les produits du tabac ne sont pas tous les mêmes et ne devraient donc pas faire l'objet de la même réglementation. Les données scientifiques démontrent clairement qu'il existe un continuum de risques associés aux produits du tabac. Nous demandons instamment à Santé Canada de reconnaître ce continuum des risques et d'envisager une approche de contrôle du tabagisme qui complète les stratégies efficaces en matière de prévention du tabagisme et de renoncement au tabagisme visant à faire passer les fumeurs adultes à des produits moins néfastes<sup>21</sup>. Santé Canada devrait appuyer toute décision liée à la réglementation sur des

<sup>20</sup> Voir Ford c. Québec (procureur général), [1988] 2 S.C.R. 712; Irwin Toy Ltée c. Québec (procureur général), [1989] 1 S.C.R. 927; RJR-MacDonald inc. c. Canada (procureur général), [1995] 3 S.C.R. 199; et Canada (procureur général) c. JTI-Macdonald Corp., 2007 SCC 30.

<sup>21</sup> Voir : Commentaires d'ALCS sur un cadre réglementaire pour la réduction des méfaits, soumis à la US Food and Drug Administration (FDA), 22 décembre 2009, accessible à : <http://www.altria.com/About-Altria/Federal-Regulation-of-Tobacco/Regulatory-Filing/Pages/default.aspx?src=leftnav>; commentaires d'ALCS sur le document de consultation de Santé Canada, « Perspectives d'avenir : L'avenir de la lutte fédérale contre le tabagisme », soumis à Santé Canada, 11 octobre 2011, accessible à : [http://www.nstco.ca/assets/pdf/FTCS%20Letter%20to%20Health%20Canada\\_10%2011%2011.pdf](http://www.nstco.ca/assets/pdf/FTCS%20Letter%20to%20Health%20Canada_10%2011%2011.pdf).

preuves et des données scientifiques et reconnaître les différences entre les catégories de produits du tabac, notamment les cigarettes et le tabac sans fumée.